

## SÉANCE ORDINAIRE du 24 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 17 octobre 2025

Étaient présents : Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, Mme MARCADET Carole – Adjoints et M. JAQUET Pascal, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme VAQUETTE Anaïs, Mme HARENG Sylviane – Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. FONTAINE Pascal, M. TARDIF Sébastien, Mme HODEAU Virginie, Mme DE KONING Marieka, M. BRAGUE Robert

Représentée : Mme DE KONING Marieka par Mme MARCADET Carole

Secrétaire : Mme MARCADET Carole

Nombre de conseillers

en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

### Approbation du compte rendu du conseil du 19 septembre 2025

#### Délib 2025-041 : Accord de principe installation citerne incendie par le Département et engagement entretien et contrôles annuelles de la Commune

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet du département d'installer 28 citernes de 60 m<sup>3</sup> pour permettre au SDIS d'assurer la défense incendie. Il est prévu d'installer une citerne DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) d'une capacité de 60 m<sup>3</sup> sur une zone de 250 m<sup>2</sup> d'un terrain de l'ONF, situé sur la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry.

Le département demande à la commune, en attendant la signature d'une convention tripartite entre le département, la commune et l'ONF, un accord de principe pour l'installation de la citerne par le département sur le territoire et demande à la commune de s'engager sur les entretiens et contrôles suivants :

- entretien annuel de la plateforme stabilisée, de l'enceinte de l'aire grillagée autour de la citerne et maintien de l'accès dégagé
  - contrôle et manœuvre de la vanne de sectionnement une fois par an
  - contrôle annuel du niveau d'eau avant la période estivale et remise à niveau le cas échéant
- Il rappelle par ailleurs à l'assemblée que la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la commune ; il crée, aménage et gère les points d'eau nécessaires (**Article L2225-2 du CGCT**)
- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **DONNE** leur accord de principe pour l'installation de la citerne par le Département
  - **DONNE** leur accord de principe pour les entretiens de la zone et contrôles de la citerne par la Commune
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention.

#### Délib 2025-042 : Convention relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une véloroute le long du canal d'Orléans dans le département du Loiret

Il est proposé à l'assemblée de signer une convention qui vise à définir les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien de la Véloroute le long du canal d'Orléans entre le Département et la Commune.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ladite convention, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou en son absence l'adjointe Mme Castel CLAUDE à signer la convention.

#### **Délib 2025-043 : Convention de partenariat pour l'entretien de l'itinéraire cyclable étang des Bois n°19 et Résistance n°16**

Dans le cadre du projet Pays à vélo coordonné par le PETR Gâtinais montargois, plusieurs itinéraires cyclo touristiques ont été étudiés par un cabinet d'étude. De cette étude ont été livrées toutes les informations pour débuter les aménagements, le jalonnement et la signalétique de ces itinéraires. Les EPCI du PETR Gâtinais montargois ont maintenant en charge la bonne mise en œuvre et le bon entretien de leurs itinéraires cyclo touristiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention pour les itinéraires cyclable de l'étang des Bois n° 19 et une convention pour l'itinéraire cyclable Résistance n°16 qui visent à définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et les différentes parties concernées par ces dites conventions.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance desdites convention, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou en son absence l'adjointe Mme Castel CLAUDE à signer la convention.

#### **Délib 2025-044 : Personnel – indemnisation des agents placés en congé de maladie ordinaire**

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

##### **1. Cadre légal :**

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédent le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

##### L'indemnisation des **autres types de congés restent inchangés** :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

##### **2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :**

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitements durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitements durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappel la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. *Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** les délibérations n°2017-049 et 2017-050 de l'année 2017 et la délibération n°2021-01 extraites du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry portant sur le complément de la mise en place du RIFSEEP ;

**CONSIDÉRANT** que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

**Délib 2025-045 : décision modificative n°2 budget principal**

M. le maire informe les membres du conseil municipal que suite au transfert du permis d'aménager pour le projet de lotissement dont la commune reprend la pleine maîtrise il convient de prendre une décision budgétaire modificative afin de procéder aux opérations suivantes :

- Cession de terrain budget principal au budget lotissement
- Versement d'une avance du Budget Principal au Budget Annexe pour couvrir les frais de la maîtrise d'œuvre
- Permettre le règlement du promoteur MDB Promotion pour le permis d'aménager qu'il a transféré à la commune

Il informe par ailleurs que les dépenses inscrites sur les subventions d'équipement pour la participation de l'enfouissement des lignes fibres doivent être inscrites sur un compte d'immobilisation en cours puisque ce versement s'étale sur 5 ans. Il convient donc d'inscrire des crédits au compte 2324.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		67 100,00
Bâtiments publics	615221		18 000,00			
Voiries	615231		9 400,00			
Autres contributions	65568		20 000,00			
Attribution de compensation	739211		19 700,00			
Fonctionnement dépenses			67 100,00			67 100,00
	Solde		0,00			
Frais d'études, de recherche et de dévelo				203	H.O.	16 700,00
Subventions d'équipement versées				2324	H.O.	3 380,00
Autres communes 040				276348	H.O.	50 400,00
Investissement dépenses						70 480,00
	Solde		70 480,00			
Virement de la section de fonctionnemen 040				021	H.O.	67 100,00
Produits des cessions d'immobilisations				024	H.O.	4 329,00
Projets d'infrastructures d'intérêt national				204183	H.O.	3 380,00
Investissement recettes						74 809,00
	Solde		74 809,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Délib 2025-046 : décision modificative n°1 budget lotissement**

M. le maire informe les membres du conseil municipal que suite au transfert du permis d'aménager pour le projet de lotissement dont la commune reprend la pleine maîtrise il convient de prendre une décision budgétaire modificative afin de procéder aux opérations suivantes :

- Cession de terrain budget principal au budget lotissement
- Versement d'une avance du Budget Principal au Budget Annexe pour couvrir les frais de la maîtrise d'œuvre

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains à aménager				6015		3 607,50
Achats d'études et de prestations de serv				6045		42 000,00
Fonctionnement dépenses						45 607,50
	Solde		45 607,50			
Collectivité de rattachement				168742	H.O.	42 000,00
Investissement recettes						42 000,00
	Solde		42 000,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### Délib 2025-047 : Subvention d'équipement – durée d'amortissement budget principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la participation de la commune à l'enfouissement des câbles optiques étalée sur 5 ans, conformément à la convention de cofinancement signée avec le département en date du 23 octobre, est une dépense de subvention d'équipement qui doit être amortie une fois le versement complet effectué.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal fixe**, à l'unanimité des membres présents, comme suit **la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au département qui s'élève à 5 632,00 € :**

- Participation à l'enfouissement du réseau câble optique ..... 10 ans

L'amortissement s'effectuera linéairement à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2028

En conséquence, les annuités d'amortissement s'élèveront à la somme de 563,20 €.

#### Délib 2025-048 : marché public – maîtrise d'œuvre – réalisation d'un lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a récupéré en son nom le permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement sur la parcelle AL 340.

La collectivité assume désormais l'intégralité du projet. Dans ce cadre la commune doit lancer une consultation publique en vue de désigner un maître d'œuvre capable de l'accompagner depuis la phase d'avant-projet sommaire (APS) jusqu'à la réception des ouvrages.

Pour la rédaction des pièces du marché et la réalisation du RAO, la commune se fait accompagner d'un chargé de mission ingénierie technique aux territoires du département du Loiret.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** de lancer la consultation publique de la maîtrise d'œuvre pour le projet de lotissement

**ACCEPTE** de se faire accompagner d'un chargé de missions pour la rédaction des pièces et le RAO

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou en son absence à l'adjointe Mme Claude CASTEL, de signer tout acte s'y rapportant

#### Délib 2025-049 : Cession terrain du Budget Principal au Budget Lotissement pour la réalisation d'un lotissement sur la parcelle cadastrée AL 340

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle AL 340 destinée au projet d'une réalisation de lotissement communal qui a fait l'objet d'un permis d'aménager est inscrite à l'inventaire de la commune au budget principal. Comptablement le bien doit être cédé au budget lotissement.

Cette parcelle a été acquise par la commune en même temps que diverses parcelles en friche d'une contenance totale de 4ha 01a 50ca au prix de 95 500 FRF, soit 14 558,88 €.

La surface destinée à la réalisation du lotissement est de 1ha 19a 38ca.

Monsieur le Maire propose de céder cette surface destinée à la réalisation du lotissement au budget lotissement pour une valeur proportionnelle au prix d'achat, soit 4 329,00 €

Et de faire une cession partielle du bien 1993-01 à l'actif du budget principal au profit du budget lotissement pour une valeur de 4 329,00 € correspondant à une surface de 1ha 19a 38ca

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **ACCEPTE** la cession du terrain destiné au lotissement au prix de 4 329,00 € au profit du budget lotissement  
**DECIDE** la sortie partielle du bien de l'actif du budget principal au profit du budget lotissement  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjointe Mme Claude CASTEL, de signer tout document relatif à cette cession

**Divers :**

**Social** - repas des ainés du 18/10/2025 : animation et repas appréciés par les convives

- Rencontre avec Evidence Habitat universel : promoteur qui construit pour les bailleurs sociaux des résidences intergénérationnelles (RDC pour des seniors autonomes avec 3 professionnels /étages logements sociaux) qui serait intéressé par l'achat de 3-4 lots dans le futur lotissement

**Animation** - spectacle Lettres de Calimity Jane à sa fille le 11/10/2025 à Grignon : une centaine de personnes ont assisté à la représentation, suivi d'une soupe offerte par la municipalité

**Mobilités** – suite rendez-vous avec la chargé de transport de la région, un arrêt sur la commune a été mis en place sur le circuit scolaire 99-18 à destination de GIEN. Les lycéens scolarisés à Gien pourront monter à l'arrêt Mairie dès le 03/11/2025. La desserte à destination de Montargis étant plus complexe, des études plus approfondies sont nécessaires.

**Service technique** – suite à la signature de conventions liées aux différents aménagements s'installant sur la commune pour lesquels la commune doit assurer l'entretien il faut mettre en place, avec l'aide de la commission travaux, un calendrier planifiant sur une année tous les travaux d'entretien à réaliser

**Environnement** – Classement de la forêt d'Orléans comme massif à risque d'incendie : une réunion COPIL de présentation a eu lieu le 25/09/2025 ; à la suite de cette réunion il est demandé aux communes de vérifier les limites de l'espace boisé (massif classé) sur les cartographies mises à disposition. La limite du massif classé va définir la zone OLD (Obligations Légales de Débroussaillement) qui se trouve dans un périmètre de 200m de la zone classée. Nombreuses habitations sont concernées par la zone OLD.

**Solutions numériques et services** – rencontre à notre demande avec le GIP RECIA (groupement d'intérêt public à l'échelle de la région) afin de présenter à la commune les différents services aux collectivités et spécifiquement, accompagnement juridique et protection des données pour désignation d'un DPO auprès de la CNIL et mise en conformité RGPD (formule intégrale à 750 €/an) et ; solution e-administration pack incluant les télétransmissions des actes à la préfecture, les flux comptables en trésorerie, signatures et visas électroniques, publication des marchés,...(400 €/an) + une adhésion de 100 euros annuel. Le conseil donne une validation de principe.

Convention sera à signer. Reste à rencontrer la personne intervenante en cybersécurité.

**Ecole** – Les travaux liés à l'installation du chauffage sont terminés. Cependant mauvaise surprise de la participation du FEDER (subvention européenne) qui diminue. Un rendez-vous est prévu entre le Président du SIRIS, M Leroy et le préfet de Montargis pour échanger à ce sujet

**Schéma directeur et étude paysagère** – une rencontre a eu lieu avec Cambium 17 pour bien définir les attentes de la commune avant le lancement de l'étude. Prochaine rencontre le 02/12 à 17h pour l'esquisse du projet

Fin de la séance à 21h45

Prochain conseil prévu le vendredi 28/11/2025